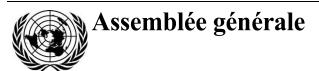
Nations Unies A/c.5/72/L.33



Distr. limitée 5 juillet 2018 Français Original : anglais

Soixante-douzième session Cinquième Commission

Point 149 de l'ordre du jour Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

## Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65/289 du 30 juin 2011, 67/261 du 10 mai 2013 et 68/281 du 30 juin 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
- 2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>;
- 3. Décide de fixer un taux unique de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 428 dollars des États-Unis par personne et par mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;
- 5. Décide également d'augmenter de 10 %, à compter du 1er juillet 2018, le taux des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/72/771





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/72/728.